

**Aménagement de la circulation et du
stationnement des véhicules**

EPREUVE CYCLISTE

MAC DONALD'S

N° 2023-595

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,

Vu, la demande présentée par M. Benjamin DUPUY Président du CYCLO SPORT CHINONNAIS 10 rue Moulin Guillot à SAMMARCOLLES 86200 en date du 01 juillet 2023 sollicitant l'autorisation de passage de la course cycliste Mac Donald's **le dimanche 24 septembre 2023,**

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Maire de CHINON,

Considérant, que le passage de cette course cycliste le dimanche 24 septembre 2023, nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation des voies empruntées sur la commune de CHINON,

Considérant, l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental,

Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs de cette manifestation sportive,

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé l'usage exclusif temporaire de la chaussée lors du passage de la course cycliste MAC DONALD'S sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par la course cycliste le dimanche 24 septembre 2023 entre 10 heures et 18 heures.

Article 2 : En raison de l'organisation de la course cycliste MAC DONALD'S la circulation des véhicules sur l'itinéraire ci-après se fera uniquement dans le sens de la course pendant toute la durée de l'épreuve :

- Rue Bernard Palissy
- Rue Le Corbusier
- Rue des Loges jusqu'au carrefour formé avec la rue des Faucherries et la rue de la Martinière.
- Rue de la Martinière
- Rue Maxime DUBRAC
- Boulevard des Hucherolles
- Rue Saint Jean
- Avenue François Mitterrand du carrefour formé avec la rue Saint Jean et le rond-point du Grand Carroi
- Route de Tours du carrefour formé avec le rond-point du Blanc Carroi et la rue Bernard Palissy

Article 3 : Des déviations seront mises en place à la sortie de la zone du Blanc Carroi où les usagers seront redirigés sur la RD 751 en direction du rond-point de HUISMES et également à la hauteur du rond-point de HUISMES pour les usagers circulant sur la RD 751 dans le sens OUEST-EST et désirant rejoindre le centre-ville de CHINON qui devront emprunter la route de Huismes.

Article 4 : Les véhicules poids-lourd circulant sur la D751E et désirant rejoindre la D751 seront déviés par la D16 puis la rue du Blanc Carroi afin de rejoindre le Rond-point à la sortie Nord de CHINON.

Article 5 : A charge de l'organisateur de mettre en place des signaleurs à tous les carrefours sur l'itinéraire emprunté par la course.

Article 6 : La signalisation concernant la présente réglementation sera mise en place par les services techniques de la communauté de communes CHINON VIENNE ET LOIRE.

Article 7 : Les coureurs cyclistes seront encadrés par un véhicule ouvreure et une voiture balai. Les usagers de la route circulant dans le même sens que la course devront restés à l'arrière de la voiture balai. Sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté, il sera interdit de doubler les véhicules ouvreure et suiveur ainsi que les concurrents.

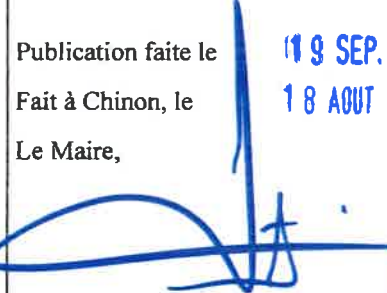
Article 8 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-ouest – unité de CHINON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Avis Favorable
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service Territorial
d'Aménagement du Sud-Ouest

R/DESIDERI

| | |
|---|--|
| Certifié exécutoire par : | |
| Publication faite le 19 SEP. 2023 | Fait à Chinon, le 18 AOUT 2023 |
| Fait à Chinon, le 18 AOUT 2023 | Le Maire, |
| Le Maire, | |
|  |  |
| Jean-Luc DUPONT | Jean-Luc DUPONT |

